



Réunion du 11 février 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

FORFAIT GENERAL

Féminines Seniors à 8 : D3 AS FOREZ ANDREZIEUX BOUTHEON 508408 : amende = 100 €

LAURA FOOT COMPTABILITE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°2 au 04/02/19. En application de l'article 47.3 des RG de la Laura Foot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige un retrait supplémentaire de 6 points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

527474 ROANNE MAYOLLET

563598 AJ CHAPELLOIS

550398 ROANNE MAYOTTE

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La présidente de séance
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire
M. Sérafino SIDONI